

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Conciliabule** ».

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **La WAIDE Cie Association** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **C24128 « Conciliabule »** est attribué à la production « **La WAIDE Cie Association** », sise 7, rue Jules Lardière Appartement 7 – 80 000 AMIENS représentée par Sylvie BEGUE agissant en qualité de Présidente.

Le contrat est conclu pour un montant de 5 191.40 HT soit un montant de 5 475.87€ TTC (cinq mille quatre cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-sept centimes).

La prestation se déroulera le **dimanche 16 mars 2025 à 15h**, le **lundi 17 mars 2025 à 10h et 14h30**, soit un total de **3 représentations**. Ainsi que des ateliers participatifs le **mardi 4 mars 2025 à 9h, 10h, 14h et 15h**.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 17 Juillet 2024.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

(article 279.b.bis du Code général des impôts)

Entre les soussignés :

LA WAIDE CIE - Association

7, rue Jules Lardière Appartement 7- 80 000 AMIENS

Représentée par Mme Sylvie BEGUE en sa qualité de présidente

Licence n° PLATESV-R-2022-006548

N° Siret 814 357 299 00035

Code APE 9001 Z

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR** d'une part

Et

CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT - MAIRIE DE VILLEPARISIS

Place de Pietrasanta - 77 270 VILLEPARISIS

Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire

Licence n° PLATES V-D-2024-01176

N° Siret 217 705 144 00020

Code APE 8412 Z

N° TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé **CONCILIABULE** interprété par la WAIDE CIE pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour les représentations suivantes :

Dates des représentations : les 16 et 17 mars 2025

Lieu des représentations : Centre Culturel Jacques Prévert, Avenue Aristide Briand,
77270 Villeparisis

Heure des représentations : le 16/03 à 15h, le 17/03 à 10h et 14h30, soit un total de 3 représentations.

Durée de la représentation : 35 minutes

Ateliers participatifs : quatre ateliers participatifs le 4 mars 2025 à 9h, 10h, 14h et 15h

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241212-24_10117-CC
Date de télétransmission : 13/12/2024 sur 4
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, trois représentations du spectacle susnommé et quatre ateliers participatifs sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.

LE PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle et ce, au maximum 30 jours avant la date du spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins de l'artiste. 1 loge sera mise à disposition des artistes.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, catering et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteur SACD (Réf.736988) et en assurera le paiement.

Article 4 : PRIX DES PLACES, JAUGES, INVITATIONS

Prix des places : à l'appréciation de l'organisateur

Jauge : 180 maximum

Invitations pour le producteur : 3 par représentation

L'ORGANISATEUR facilitera l'accès au spectacle pour d'éventuels programmeurs et journalistes.

Article 5 : PRIX DE LA CESSION

DONT PRIX DE CESSION

La coût de la cession du spectacle Conciliabule est de **4 920,00 euros HT**

DONT FRAIS ANNEXES

Nombre de personnes en tournée : 3

Repas en défraiement : 2 repas le 04/03/25 x 20,20 € = **40,40 € HT**

Repas en prise en charge directe organisateur : 3 repas le 16/03/25 midi et 3 repas le 17/03/25 midi, soit **un total de 6 repas.**

Transport décor et équipe : **230 € HT**

SOIT UN TOTAL

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture faisant apparaître la distinction entre les frais de personnel et les frais annexes (déplacements, location de matériel et divers frais techniques, la somme de :

5 190,40 euros HT

285,47 euros TVA à 5.5 %

soit au total la somme de 5 475,87 euros TTC

Article 6 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à l'issue de la dernière représentation par mandat administratif, chèque ou virement sur présentation d'une facture et du RIB du PRODUCTEUR ou au plus tard 30 jours après la représentation.

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 01021	N° compte 00020433501	Clé 81	Devise EUR	Domiciliation CCM LES CHATEAUX
Identifiant international de compte bancaire		BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A			
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8010 2100 0204 3350 181		Titulaire du compte (Account Owner) LA WAIDE CIE CHEZ SYLVIE BEGUE APPARTEMENT 7 7 RUE JULES LARDIERE 80000 AMIENS			
Domiciliation CCM LES CHATEAUX ROUTE DE STRASBOURG 67204 ACHENHEIM ☎ 820 093 459 (Service 0,12 €/min + prix appel)		PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					

Article 7 : MONTAGE, DEMONTAGE

Montage

Afin d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords, l'ORGANISATEUR tiendra le lieu théâtral à la disposition du PRODUCTEUR à partir du : 16 mars 2025 à partir de 8h.

Le démontage sera effectué à l'issue de la dernière représentation

Article 8 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241212-24_10117-CC
Date de télétransmission : 13/12/2024 sur 4
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Article 9 : CAPTATION AUDIOVISUELLE

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Article 10 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

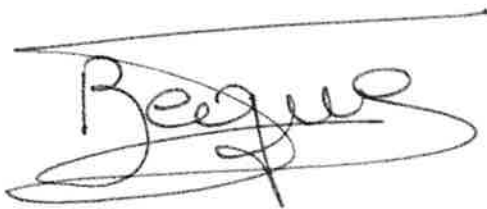
L'ORGANISATEUR sera également en droit de résilier le présent contrat sans indemnité dans l'hypothèse d'une modification constitutive des membres du groupe cité dans le présent contrat entre la signature du contrat et le jour de son exécution.

Article 11 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux compétents seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Contrat fait en 2 exemplaires à AMIENS le 10 septembre 2024

LE PRODUCTEUR
Mme Sylvie BEGUE



L'ORGANISATEUR
M. Frédéric BOUCHE

